

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2011-03-09

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 9 mars 2011 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Vincent Fontaine et Guy Larkin,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ABSENT : D'Arcy Ryan

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2011
4. Suites au procès-verbal du 7 février 2011
5. Période de questions des visiteurs
6. Reddition de comptes - programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local Ministère des Transports du Québec
7. Dérogation mineure n° 2011-001
8. PIIA, 169, rue du Boisé
9. PIIA, 228, rue du Boisé
10. Demande PPCMOI zone RT-11
11. Adoption du second projet du règlement n° 2011-02 amendant le zonage
12. Nomination au comité consultatif d'urbanisme
13. Approbation de la liste des ventes pour défaut de paiement des taxes
14. Avis de motion règlement 2011-03 amendement au règlement n° 2008-09 relatif à l'entente des promoteurs
15. Résolution modifiant le règlement n° 2010-10
16. Concert Orford sur la Route
17. Services en ligne CliqSÉCUR
18. Site web et logo
19. Acceptation de principe tracé eau potable secteur Hatley Acres
20. Transfert somme de 200 000 \$ infrastructures 2010
21. Fonds réservé carrières-sablières
22. Vacance membre d'un conseil municipal
23. Adoption des comptes à payer
24. Correspondance
25. Clôture de la séance

11-03-09.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

11-03-09.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 février 2011

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7 février 2011 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

11-03-09.04 SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 7 février 2011

Aucune suite

11-03-09.05 PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Madame Annis Karpenko est présente et indique que la famille Scowen est en désaccord avec l'implantation d'un bâtiment multifonctionnel sur le terrain du parc Scowen.

11-03-09.06 REDDITION DE COMPTES –PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 106 396 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11-03-09.07 DÉROGATION MINEURE N° 2011-001

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la part de Monsieur Yves Valiquette et de Madame Claire Therriault;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'implantation d'une résidence à 8,2 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres et ce, en considérant la topographie du terrain;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité accepte la demande de dérogation mineure n° 2011-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-03-09.08

PIIA, 169 RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE Madame Claire Therriault et Monsieur Yves Valiquette ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale qui sera située au 169, rue du Boisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande de Madame Claire Therriault et Monsieur Yves Valiquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.09

PIIA, 228 RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE Madame Marie-Hélène Verret et Monsieur Mikael Auger ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale qui sera située au 228, rue du Boisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande de Madame Marie-Hélène Verret et Monsieur Mikael Auger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.10

DEMANDE PPCMOI – ZONE RT-11

ATTENDU QUE le terrain visé est situé entre la piste cyclable régionale et la rivière Massawippi et fait partie d'un corridor récréo-touristique ciblé pour accueillir de façon privilégiée des usages en lien avec les activités récréo-touristiques;

ATTENDU QUE la demande concerne l'implantation de deux (2) à trois (3) chalets touristiques et d'une résidence et faisant partie d'un projet d'ensemble;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle (zonage et PPCMOI) reflète cette intention d'aménagement;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent que le projet soit développé en priorisant l'implantation des chalets touristiques avant la construction de la résidence unifamiliale;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte qu'un projet incluant des chalets touristiques soit déposé pour analyse ;

ET QUE le projet sera étudié en conformité du règlement sur les plans particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble. (PPCMOI)

11-03-09.11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°2011-02
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° 2011-02 amendant le règlement de zonage n° 2000-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.12

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme en conformité avec le règlement n° 2009-09 relatif à la composition d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas nommé les membres du comité consultatif d'urbanisme en alternance pour des mandats d'une (1) année ou deux (2) ans tel que prévu à l'article 2.6 du règlement n° 2009-09;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley nomme les membres suivants au comité consultatif d'urbanisme en ce jour du 7 mars 2011 en alternance de un (1) et de deux (2) ans :

Monsieur Pierre A. Levac,	pour un mandat de deux (2) ans;
Monsieur Claude B. Meilleur,	pour un mandat de deux (2) ans;
Monsieur D'Arcy Ryan,	pour un mandat d'un (1) an;
Monsieur Vincent Fontaine	pour un mandat de deux (2) ans;
Madame Geneviève Vallières,	pour un mandat de deux (2) ans;
Madame Thérèse Morin,	pour un mandat d'un (1) an;
Monsieur François Carpentier,	pour un mandat de deux (2) ans;
Monsieur Ronald Smith,	pour un mandat d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.13

APPROBATION DE LA LISTE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog a adopté le règlement 1282 par lequel elle permet la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU QUE selon les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, il faut ajouter un délai de trois (3) mois aux dates mentionnées à ces articles ;

ATTENDU QUE l'état prévu à l'article 1023 dudit *Code municipal du Québec* doit être présenté à la MRC Memphrémagog ;

ATTENDU QUE la liste de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes 2010 se lit comme suit :

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

PROPRIÉTAIRES	LOTS	ARRÉRAGES				
		2011	2010	2009	Intérêts	TOTAL
Cuthbert Stanley Jackson Priscilla	4 030 171	0,67	0,71	0,34	0,23	1,95
Nutbrown Stuart	4 090 375	0,67	0,71	0,34	0,23	1,95
D'Etchevery André	4 090 377	2,68	2,82	1,37	1,01	7,88
D'Etchevery André	4 090 411	1,34	1,41	0,69	0,49	3,93
Verville André	4 090 417	2,01	2,12	1,02	0,76	5,91
Lowell Abner	4 090 414	6,04	6,35	3,09	2,30	17,78
Sterling Roswell Hilton	4 030 189	0,67	0,71	0,34	0,23	1,95
Abbott Horace P.	4 029 698	27,51	28,91	30,34	18,37	105,13
Coombs Victor	4 029 569	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Coombs Victor	4 029 496	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Taylor Leslie A.	4 090 429	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Taylor Leslie A.	4 029 484 4 030 163	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Grondin Renaud	2 131 512	6,04	6,35	6,66	4,03	23,08
Grondin Renaud	2 131 518 2 340 604 à 2 340 621	132,86	139,59	146,52	88,72	507,69
Guillemette Carole	4 029 920	81,19	85,31		21,13	187,63
Paradis Fernand Paradis Laurent Paradis Armand	2 131 349	2,68	2,82	2,96	1,78	10,24
Riendeau Henri	2 131 355	20,80	21,86		5,41	48,07
Brown Lovell Brown Molly Smith Roger Smith Wellman	2 131 514	17,45	18,33		4,53	40,31
Bonneville Mathieu	3 490 630	299,94	315,14	9,77	67,82	692,67
Beaulieu Normand	4 029 342	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Beaulieu Normand	4 029 449	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Beaulieu Normand	4 029 454	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Raymond Catherine	4 090 431	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Raymond Catherine Raymond Wellington H.	4 029 273	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Raymond Catherine Raymond Wellington H.	4 090 430	0,67	0,71	0,34	0,23	1,95
Leslie Howard L. Hilton Sterling Roswell	4 029 433	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Bennett Rodney	4 029 831	0,67	0,71	0,74	0,43	2,55
Edwards Bruce	4 029 398	1 035,56	1 084,29	229,32	260,97	2 610,14
Harris Kelly Dion Gaétan	2 131 302	746,32	681,58		63,82	1 491,72
Harris Robert	2 131 303	1 398,53	1 475,78	363,43	102,34	3 340,08

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley approuve la liste de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2009-2010-2011 avec un taux inchangé de 16 % d'intérêt pour chacune des années;

QUE la municipalité mandate Madame Liane Breton, directrice générale ainsi que Madame Annie Deshaies, secrétaire-trésorière adjointe afin de représenter la municipalité à la MRC Memphrémagog pour la vente pour non-paiement de taxes le 9 juin 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.14

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2011-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2009-08 RELATIF À L'ENTENTE DES PROMOTEURS

GUY LARKIN donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil un règlement n° 2011-03 amendant le règlement relatif à l'entente des promoteurs n° 2009-08. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

MONSIEUR GUY LARKIN SE RETIRE DE L'ASSEMBLÉE

11-03-09.15

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-10

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 3.1 et 4 du règlement d'emprunt n° 2010-10 relatif paiement de la quote-part pour les travaux d'infrastructures publiques dans le développement « Plateau Massawippi »;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley modifie le règlement n° 2010-10 comme suit :

L'article 3.1 est modifié pour se lire désormais comme suit :

Construction d'infrastructures de rue et de recouvrement de pavage, tel qu'il appert de l'estimation détaillée datée du 3 mai 2010 préparée par Jean-Philippe Dufort du Groupe Conseil Génipur inc., jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B.

L'article 4 est modifié pour se lire désormais comme suit :

Pour réaliser les travaux décrits à l'article 3, le conseil autorise une dépense de 775 000 \$ pour l'application du présent règlement et un emprunt de 775 000 \$, dont 100 % est remboursable sur une période de vingt (20) ans, tel qu'il appert de l'article 8.2 de « l'Entente en vertu du Règlement n° 2009-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux », intervenue entre la municipalité du Canton de Hatley et 9154-1482 Québec inc. et signée le 23 décembre 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR GUY LARKIN RÉINTÈGRE L'ASSEMBLÉE

11-03-09.16

CONCERT ORFORD SUR LA ROUTE

ATTENDU QUE le Centre d'Arts Orford nous offre de participer à l'achat d'un concert d'« *Orford sur la route* » pour la période estivale 2011;

ATTENDU QUE par les années passées des concerts sont offerts avec la participation du Canton de Hatley et de Sainte Catherine de Hatley pour un montant de 1 000 \$ pour chacune des parties;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley maintienne son accord avec le Centre d'Arts Orford afin d'offrir un concert d'« *Orford sur la route* » pendant l'été 2010 et le coût du concert au montant de 2 000 \$ sera assumé en parties égales avec la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;

ET RÉSOLU QUE la date souhaitée soit le 10 août 2011 à l'église de Ste-Catherine-de-Hatley;

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente et tout autre document inhérent à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

11-03-09.17

SERVICE EN LIGNE CLICSÉQR

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied ClicSÉQR, un nouveau service d'authentification pour les services en ligne;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le représentant autorisé et le responsable des services électroniques;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Liane Breton comme représentante autorisée;

QUE le conseil nomme Liane Breton et Paul Conway comme responsables des services électroniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.18

SITE WEB ET LOGO

ATTENDU QUE la municipalité a invité trois (3) entreprises à soumettre une offre de service pour la conception d'un site internet et la refonte du logo municipal, soit Data Pro, Kezber et Standish Communications ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de service proposé par Standish Communications inc. datée du 29 novembre 2010;

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le nouveau logo proposé par Standish Communications inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.19

ACCEPTATION DU TRACÉ POUR USINE D'EAU POTABLE SECTEUR HATLEY ACRES

ATTENDU QUE la municipalité doit se positionner quant au tracé des futures conduites d'eau potable secteur Hatley Acres relatif à la construction de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la proposition est de longer le chemin Highland en face des propriétés de Madame Dohan, Madame St-Arnaud, Monsieur Valois, Madame Bishop et de traverser le terrain de Madame St-Arnaud et ainsi parvenir au chemin Cardinal;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le tracé proposé et mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.20

TRANSFERT DU FONDS CARRIÈRES SABLIERES 200 000 \$ AFFECTÉ AUX INFRASTRUCTURES 2010

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer aux activités financières la somme de 200 000 \$ venant des sommes perçues de la réglementation des carrières sablières pour l'entretien de certaines rues et routes pour l'année 2010;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le transfert aux activités financières d'un montant de 200 000 \$ venant du fonds carrières sablières et y être affecté aux infrastructures des routes de la municipalité pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.21

FONDS RÉSERVÉ CARRIÈRES – SABLIERES

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et de percevoir le droit prescrit pour y pourvoir;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement n° 2008-20 relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques d'une somme 477 000 \$ pour l'année 2010;

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer tous documents nécessaires à la création du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.22

VACANCE MEMBRE D'UN CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

ATTENDU QUE le conseil peut décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister aux séances du conseil dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE Monsieur D'Arcy Ryan est en défaut d'assister aux séances du conseil depuis le 10 janvier 2011, que son défaut d'assister aux séances du conseil est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et que son défaut d'assister aux séances du conseil ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU DE DÉCRÉTER que le défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs de Monsieur D'Arcy Ryan, conseiller municipal, n'entraîne pas la fin de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.23

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201100091 et 201100150	103 335,43 \$
Salaires février 2011	19 425,08 \$

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 8 mars 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-03-09.24

CORRESPONDANCE

Demande de soutien financier Circuit des Arts Memphrémagog
Deux (2) demandes de réduction de vitesse chemin Sherbrooke
Lumière aire de virage Boisé du chêne rouge
Ministère des Transports du Québec, traçage route 143
Demande de Monsieur Aurèle Cardinal
Lettre de Madame Annis Karpenko

11-03-09.25

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, CLAUDE B. MEILLEUR propose la clôture de la séance à 19 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale